



# VILLE

# D'AVESNES-LES-AUBERT

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

## DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 11 AVRIL 2025

Le onze avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 31 mars 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Étaient présents :**

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, Y. GLACET, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M BERNIER, A. SORREAU, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, J-B HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, R. CHATELAIN, D. LESAGE, C. CLAISSE, A. BASQUIN, A. MAILLARD, T. CARON, E. PETIT, J-M. DELEAU.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. D. GERNEZ à T. CARON, S. WATIOTIENNE à C. MOREAU, T. SANTER à J-M BERNIER, Y. CHASTIN à C. CLAISSE, E. LEDUC à R. TESSON.

**Secrétaire de séance :** M. C. CLAISSE

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Christophe CLAISSE a été nommé secrétaire de séance **à l'unanimité.**

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 7 Mars 2025 a été adopté **à l'unanimité.**

Après son propos introductif, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée les points prévus à l'ordre du jour.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2025**

**ORDRE DU JOUR**

1. Compte Financier Unique 2024 (CFU)
2. Affectation définitive des résultats 2024
3. Fiscalité locale 2025
4. Budget Primitif 2025
5. Subventions 2025
6. Cotisation pour l'association ACTION
7. Tarifs et rémunérations diverses 2025 - Dépenses
8. Tarifs et rémunérations diverses 2025 - Recettes
9. Participations intercommunales 2025 – SIDEC
10. Installation d'un logiciel de gestion périscolaire : approbation du projet et demande de financement
11. Garantie d'emprunt – Prêt social CLESENCE – Travaux de construction de 56 logements locatifs
12. Autorisation de donner mandat pour la transmission de données dans le cadre de la convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique
13. Questions diverses

**1/11/04/2025 – Approbation du Compte Financier Unique 2024**

**Exposé de Monsieur le Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville d'Avesnes-Les-Aubert ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

**Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances**

Les réalisations de l'exercice s'établissent par section comme suit :

- Section de fonctionnement (hors affectation)
  - Dépenses : 3 004 444,27 €,
  - Recettes : 3 272 852,47 €.

- Section d'investissement
  - Dépenses : 969 829,19 €,
  - Recettes : 648 075.86 €.

Concernant les dépenses de fonctionnement, il est à noter notamment et à titre de précision, que les charges à caractère général se sont élevées à 1 059 439,82 € (*soit 35.3 % des charges de fonctionnement*). Les charges de personnel étaient de 1 224 164,41 € (*soit 40.7 % des charges de fonctionnement*).

Pour les recettes de fonctionnement, il est à noter que les deux postes les plus importants sont les impôts et taxes : 1 606 059,87 € (*soit 40.6 % des recettes de fonctionnement*) et les dotations et participations : 1 356 101,03 € (*soit 34.3 % des recettes de fonctionnement*).

Pour les dépenses d'investissement, nous pouvons noter notamment que les dépenses d'équipement s'élèvent à 831 363,50€.

Le capital des emprunts s'est élevé à 138 465,70 €.

Compte tenu des résultats antérieurs et des restes à réaliser, le Compte Financier Unique 2024 présente les résultats définitifs suivants :

- **Section de fonctionnement :** + 952 466,94 €
- **Section d'investissement :** - 75 086.27 €

Monsieur le Maire expose les différentes imputations et lignes budgétaires tant en section fonctionnement qu'en section d'investissement.

### **DÉCISION**

Après en avoir délibéré,

**Adopté À L'UNANIMITÉ PAR 26 VOIX POUR**, (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote).

**Le Compte Financier Unique 2024** dont les résultats sont les suivants :

- **Section de fonctionnement :** + 952 466,94 €,
- **Section d'investissement :** - 75 086.27 €.

<b>2/11/04/2025 – AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2024</b>
---

### **Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe déléguée aux Finances**

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique, il convient d'affecter les résultats de cet exercice, indiqués dans le tableau ci-dessous, à l'exercice budgétaire 2025.

### En section d'investissement

Total des recettes	648 075,86 €
Total des dépenses	969 829,19 €
Résultat de l'exercice 2024 (déficit)	- 321 753,33 €
Résultat antérieur (excédent)	246 667,06 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2024 (déficit)</b>	<b>- 75 086,27 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	2 522 300,00 €
Restes à réaliser en recettes	2 169 480,00 €
Résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024 (déficit)	- 427 906,27 €

### En section de fonctionnement

Total des recettes	3 272 852,47 €
Total des dépenses	3 004 444,27 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>268 408,20 €</b>
Résultat antérieur	684 058,74 €
Part affecté à l'investissement	- €
Résultat de clôture de l'exercice	952 466,94 €

<b>Résultat global à la clôture de l'exercice</b>	<b>877 379,97 €</b>
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice	
Reste à réaliser inclus	524 560,67 €

Il est proposé l'affectation des résultats tirés du Compte Unique Financier 2024 selon la répartition suivante :

- De reporter de l'excédent à la section de fonctionnement (compte 002)  
524 560,67 €
- De reporter le déficit à la section d'investissement (compte 001) - 75 086,27 €
- D'affecter 427 906,27 € au compte « 1068 - excédent de fonctionnement capitalisés » du Budget Primitif

### DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, **À L'UNANIMITÉ**, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**3/11/04/2025 – FISCALITÉ LOCALE 2025**

### Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe déléguée aux Finances

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2025 les taux d'imposition, à savoir :

- Taxe sur le foncier bâti Taux 47,26 %,
- Taxe sur le foncier non bâti Taux 62,20 %,
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale Taux 14,20 %.

### **DÉCISION**

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal décide de fixer pour l'année 2025 les taux d'imposition, à savoir :

- Taxe sur le foncier bâti Taux 47,26 %,
- Taxe sur le foncier non bâti Taux 62,20 %,
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale Taux 14,20 %.

<b>4/11/04/2025 – BUDGET PRIMITIF 2025</b>
--

### **Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances**

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif de manière à permettre aux citoyens d'en saisir des enjeux.

La note synthétique répond à cette obligation et sera comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales disponible sur le site internet communal.

Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances rappelle à l'Assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion communale. Il autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année en cours.

Ainsi, le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice.

Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement.

Lors de la séance du 7 mars 2025, le Conseil municipal a débattu et voté les orientations budgétaires pour l'exercice 2025. A partir de ces orientations et de la définition des besoins pour l'année en cours, a été élaboré le projet de budget primitif soumis à adoption.

Les principaux éléments pris en compte pour construire et équilibrer le budget 2025 sont :

- La poursuite d'une politique d'endettement calibrée
- Le dégagement de marges de manœuvre en section de fonctionnement pour continuer à investir
- Un recours à l'emprunt maîtrisé

## A. La section de fonctionnement

Elle regroupe les dépenses liées au fonctionnement courant de la collectivité et se compose principalement des charges du personnel et des charges à caractère général.

La section de fonctionnement s'équilibre pour un montant de 3 859 527,67 € équivalent en dépenses et en recettes.

### 1. Les recettes

Ce sont les ressources régulières de la collectivité. Elles sont constituées principalement de :

- La fiscalité : le produit fiscal attendu s'élève à 1 306 550 €. Aucune augmentation de taxe n'est proposée.
- Les dotations et participations (dont la Dotation Globale Forfaitaire et l'attribution de compensation de l'intercommunalité) : Le montant de la DGF n'est pas connu à ce jour. Le montant prévisionnel de ce chapitre est ainsi basé sur celui de l'année dernière, soit 1 367 800 €
- Les produits des services, domaine et vente (il s'agit essentiellement des recettes issues des services rendus à la population, cantine, périscolaire, locations, centres de loisirs, etc) qui s'élèvent à 148 500 €.

### 2. Les dépenses

Elles sont principalement constituées :

- des charges à caractère général permettant de faire vivre la collectivité au quotidien et d'assurer le fonctionnement des services. Le montant s'élève à 1 101 150 €,
- des charges de personnel qui sont estimées pour 2025 à 1 390 190 €, compte tenu du recrutement à venir d'un chef d'équipe technique et de la progression naturelles des carrières des fonctionnaires,
- des autres charges de gestion courante qui s'élèvent à 458 096 €.

## B. La section d'investissement

Le budget d'investissement représente les dépenses qui permettent d'améliorer le patrimoine de la collectivité. Il permet la réalisation de projets tournés vers l'avenir. Il s'agit de nouvelles opérations mobilières ou immobilières.

Concernant les dépenses, cette année sera encore consacrée à la poursuite de vastes opérations d'aménagement urbain et à l'amélioration du patrimoine bâti. Il est ainsi prévu un report des dépenses programmées en 2024 de l'ordre de 2 522 300 € et une dépense nouvelle s'élevant à 934 000 €.

En recettes, le budget d'investissement comporte principalement les postes suivants :

- des dotations, fonds divers et réserves pour un montant de 546 584 € et qui comprend notamment un report de l'excédent capitalisé de fonctionnement de 427 906 €,
- un emprunt de 1 500 000 €,
- le produit de cessions foncières estimé à 155 000 €
- des subventions pour un montant de 694 480 €

La section d'investissement s'équilibre pour un montant de 3 735 386,27 € reports compris, équivalent en recettes et en dépenses.

### DÉCISION

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal adopte le projet de Budget Primitif 2025 comme proposé (avec les résultats définitifs de l'exercice 2024).

La section d'investissement s'équilibre pour un montant de 3 735 386,27 € reports compris, équivalent en recettes et en dépenses.

#### 5/11/04/2025 – SUBVENTIONS 2025

#### Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe déléguée aux Finances

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur les subventions 2025 telles que proposées.

### DÉCISION

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le montant des subventions 2025 telles que proposées :

<b>SUBVENTIONS</b>	<b>PROPOSITIONS D'ATTRIBUTIONS 2025</b>	<b>VOIX POUR</b>	<b>NE PRENNENT PAS PART AU VOTE</b>
A.P.E. Collège Paul Langevin	300,00	27	
A.P.E. Ecoles Primaire et Maternelle	3 600,00	27	
Amicale des Anciens d'Algérie (FNACA)	700,00	27	
Amicale des Sapeurs Pompiers	750,00	26	V. WAXIN
Amicale du Personnel Communal Retraité	2 550,00	27	
Arts et Culture - Loisirs Pour Tous	2 000,00	27	
Avesnes cycloport	600,00	27	
Baby Foot Avesnois	500,00	27	
Club de Judo Jujitsu d'Avesnes	900,00	27	
Comité des Fêtes	3 500,00	27	
Coopérative Scolaire Danièle Casanova	500,00	27	
Coopérative Scolaire Joliot Curie	650,00	27	
Cultur'Danse	ne sollicite pas de subvention		
Groupe Arpège (avec partitions)	4 000,00	27	
Harmonie Batterie (avec partitions et instruments)	3 600,00	27	

Harmonie Batterie - subv. excep. tambour élections	50,00	27	
Karaté Club Avesnois	1 000,00	27	
Les Godillots Avesnois - section marche	500,00	27	
Les Godillots Avesnois - section yoga	250,00	27	
Les Majorettes	400,00	27	
Les Pêcheurs Avesnois	650,00	27	
Les Pétanqueux	450,00	27	
Les Pétanqueux (subv. excep. concours Ducasse Septembre)	85,00	27	
Les Randonneurs Avesnois	500,00	27	
Olympique Club Avesnois	11 000,00	27	
Secours Populaire Comité Local Avesnes	1 500,00	27	
Société de Chasse d'Avesnes	400,00	27	
Tennis Club Avesnois	1 650,00	25	O.LECLERCQ + R.CHATELAIN
Union des Retraités et Personnes Agées	840,00	25	E. LEGRAND + F.BOZION
Y'S'Ront Toudis Là	750,00	27	
Billonneux Avesnois	250,00	27	
Zumba Fitness	400,00	27	
Souvenir Français	50,00	27	
Vieux Motard Que Jamais	400,00	27	
Sport Fitness	300,00	27	
Loisirs et Voyages	500,00	27	
FLAGBALL	300,00	27	
TOTAUX	46 375,00		
<b>SUBVENTION C.C.A.S.</b>	110 000,00		
<b>PARTICIPATIONS</b>			
Action - Propreté en Ville	24 900,00	23	L. MAILLARD , J-B. HERBIN, S. WATIOTIENNE + J-C. PAVAUX
Action - Espace de Vie Sociale	3 500,00	23	L. MAILLARD , J-B. HERBIN, S. WATIOTIENNE + J-C. PAVAUX

L'association Cultur'Danse n'a pas sollicité de subvention.

**N° 6/11/04/2025 – COTISATION POUR L'ASSOCIATION ACTION**

**Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe déléguée aux Finances**

La commune d'Avesnes-les-Aubert est adhérente à l'association intercommunale ACTION.

À ce titre, la municipalité est appelée à régler une cotisation annuelle fixée en 2025 à 728,00 €.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette cotisation.

**DÉCISION**

**PAR 23 VOIX POUR (ne prennent pas part au vote en raison de leur implication en tant que délégués d'ACTION : Laurent MAILLARD, Jean-Baptiste HERBIN, Sylvie WATIOTIENNE, Jean-Claude PAVAUX),** le Conseil Municipal autorise le versement de cette cotisation annuelle.

**N° 7/11/04/2025 – TARIFS ET RÉMUNÉRATIONS DIVERSES 2025 - DÉPENSES**

**Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe déléguée aux Finances**

**DÉCISION**

**À L'UNANIMITÉ,** le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les propositions de tarifs et rémunérations diverses, en dépenses telles que proposées.

**N° 8/11/04/2025 – TARIFS ET RÉMUNÉRATIONS DIVERSES 2025 - RECETTES**

**Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe déléguée aux Finances**

**DÉCISION**

**À L'UNANIMITÉ,** le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les propositions de tarifs et rémunérations diverses, en recettes telles que proposées.

**N° 9/11/04/2025 – SIDEC – PARTICIPATION 2025**

**Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe déléguée aux Finances**

Afin de contribuer aux charges syndicales du Syndicat Intercommunal de l'Energie du Cambrésis (SIDEC), il est demandé au Conseil Municipal, conformément à l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

de se prononcer sur le mode de participation 2025. Il vous est proposé une participation sous forme de participation directe comme en 2024.

### **DÉCISION**

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal a décidé de reconduire pour 2025 le mode de recouvrement des charges syndicales du SIDEC sous forme de participation directe comme en 2024.

<b>N° 10/11/04/2025 – INSTALLATION D'UN LOGICIEL DE GESTION PERISCOLAIRE : APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE FINANCEMENT</b>
--

### **Exposé de Monsieur Yann GLACET, Adjoint à la Jeunesse, au Sport et à la Culture**

Monsieur Yann GLACET informe l'assemblée de la nécessité d'acquérir un logiciel dédié à la gestion des services à destination des familles (restauration scolaire, périscolaire et centre de loisirs).

La mise en place de ce logiciel permettra d'améliorer le suivi administratif, de simplifier les démarches pour les usagers en leur proposant l'inscription en ligne et d'optimiser la facturation ainsi que le suivi des présences.

Chaque famille dispose de son accès personnel au portail, lui permettant d'effectuer ses réservations, d'annuler des services et de régler ses factures en toute autonomie.

Après analyse et démonstration de plusieurs logiciels, il est proposé au Conseil Municipal de retenir le logiciel proposé par Waigéo.

Le montant de l'acquisition se décompose comme suit :

- 1<sup>ère</sup> année : acquisition du logiciel dont formation, assistance, paramétrage + acquisition de deux tablettes pour un coût de 12 172,80 euros TTC
- Maintenance annuelle : 3 407,40 euros TTC

Il est précisé qu'une subvention peut être sollicitée auprès de la CAF pour cet investissement.

### **DÉCISION**

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'acquisition d'un logiciel dédié à la gestion des familles,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'acquisition, l'installation et maintenance du logiciel,
- D'inscrire les dépenses correspondantes au Budget Primitif 2025,
- De solliciter toute subvention ou aide financière pouvant être mobilisée pour cet investissement

## N° 11/11/04/2025 - GARANTIE D'EMPRUNT – PRET SOCIAL CLÉSENCE

### **Exposé de Monsieur le Maire**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n° 167231 présenté en annexe, entre CLÉSENCE, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Afin de financer les travaux de construction de 56 nouveaux logements locatifs sur le territoire communal d'Avesnes-les-Aubert, le bailleur CLÉSENCE a décidé de contracter un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations sur quatre lignes :

Prêt PLAI de 843 327 euros

Prêt PLAI foncier de 454 492 euros

Prêt PLUS de 2 421 220 euros

Prêt PLUS foncier de 1 135 310 euros

L'obtention de ce prêt est assortie de la garantie Collectivités Territoriales à hauteur de 50% par la commune d'Avesnes-les-Aubert et 50% par le Département du Nord.

### **DÉCISION**

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement afin :

- D'accorder la garantie comme suit et aux conditions suivantes :

#### **Article 1 :**

L'Assemblée délibérante décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 4 854 355 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 167231 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **Article 2 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente décision.

**N° 12/11/04/2025 – AUTORISATION DE DONNER MANDAT POUR LA TRANSMISSION DES DONNÉES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION CADRE POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES D'ÉNERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**

### **Exposé de Monsieur le Maire**

Le marché de l'énergie est ouvert depuis quelques années déjà à la concurrence, ce qui implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Afin de soutenir ses communes membres, et plus largement des entités publiques présentes sur le territoire du Cambrésis, le SIDEC a créé un groupement de commandes permanent pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière d'efficacité énergétique.

Il convient de rappeler l'intérêt d'un tel groupement pour ses membres.

L'achat d'énergie est complexe notamment en ce que les prix peuvent être très variables selon les besoins des membres, le périmètre et la stratégie d'achat, le contexte climatique, sanitaire, financier et fiscal, politique et géopolitique, ou encore de stabilité de la production et du stockage d'énergie, du niveau d'indépendance énergétique. Par ailleurs, afin de bénéficier des prix les plus bas, l'acheteur doit veiller à plusieurs paramètres dont celui de la durée de validité des offres des candidats. Enfin, ces marchés d'achat de fournitures d'énergie génèrent des contentieux pouvant mettre à mal une collectivité seule.

L'achat d'énergie demande bien souvent l'intervention d'un cabinet d'expert analysant les éléments qui viennent d'être cités pour définir une ou plusieurs stratégies d'achat et, rédiger les documents de consultation des entreprises selon la stratégie choisie. Cette mission est très onéreuse pour une collectivité seule (Pour information, les prix oscillent entre 25 et 40 k€ selon le niveau de prestation intellectuelle attendu).

Pour toutes ces raisons, mais surtout pour tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire du Cambrésis et bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés, le SIEC propose la convention cadre reprise en annexe. La convention liste les adhérents actuels. Lorsque la liste des adhérents au groupement d'achat évolue, le syndicat notifie cette nouvelle liste aux membres.

La Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur.

Vu les directives européennes n°2009/72/CE et 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur, respectivement de l'électricité et du gaz naturel,

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II

Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique,

Vu les statuts du syndicat qui l'autorisent à créer des groupements de commandes pour lesquels il est coordonnateur pour des achats se rattachant à son objet,

Vu la délibération du Comité syndical du 2021\_C39 du 14/12/2021 autorisant la constitution du groupement d'achat, et donnant délégation à Monsieur le Président pour signer la convention, à demander mandat aux membres pour collecter auprès des gestionnaires du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS) et de gaz naturel (GRDF) les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat ;

Vu les délégations du Comité syndical au Président pour la commande publique liée à cet achat groupé,

Vu la convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique ci-jointe en annexe, et la liste de ses membres, signée le 11 mars 2022,

Considérant que, conformément à l'article 5 de la convention cadre susvisée l'adhérent au groupement d'achat s'engage à autoriser le coordonnateur à solliciter, en son nom et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison, et à communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins quantitatifs selon la procédure fixée par le coordonnateur,

Considérant la demande du SIDEC de donner mandat au Président du Syndicat et à l'AEC, titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour collecter les informations utiles à la détermination des besoins du groupement de commandes,

### DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à donner mandat au Président du SIDEC en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique, pour collecter auprès des fournisseurs et des gestionnaires du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS) et de gaz naturel (GRDF) les informations détaillées relatives aux points de livraison intégrés au groupement d'achat, ainsi qu'à l'assistant à maîtrise d'ouvrage missionné par le coordonnateur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### QUESTIONS DIVERSES

Madame Carole PORTIER fait un rappel pour les élus qui distribueront les plateaux des aînés (rendez-vous à 9 heures à la Salle des Fêtes).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 19 heures 47.

Le Secrétaire de séance,

  
Monsieur Christophe CLAISSE

Le Maire,

  
Monsieur Laurent MAILLARD